



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h55), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (pouvoir de M. Sylvain PORCHEROT), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : M. Daniel BAUCHET (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h55), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir à M. Alain LEFEVRE).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Membres en exercice	44	Délibération n°30/04/2026/03
Présents	40	Objet : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil
Pouvoirs	03	communautaire
Votants	43	

Vu, le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026,

Aux termes de l'article L2121-8 du CGCT, par renvoi de l'article L 5211-2 du même code, il convient d'adopter le Règlement intérieur du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil communautaire.

Il est rappelé que le contenu du règlement intérieur, (joint en annexe), est fixé librement par le Conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, la loi impose l'obligation de fixer dans ledit règlement les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB), les conditions de consultation des projets de contrats de service publics prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le document proposé offre un cadre réglementaire non contraignant pour les élus. Il est placé sous le signe d'une gouvernance partagée entre l'intercommunalité et ses communes membres. Il a pour objectif de garantir la liberté d'expression des élus communautaires et la bonne circulation de l'information.

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement intérieur du Conseil Communautaire, Il est précisé que ce dernier se substitue au règlement intérieur en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 30 avril 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER